

DÉCISION N° 2023-08 du 06 avril 2023

Portant

Acceptation d'un don – Chocolats de Pâques

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le point n°6 de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales déléguant le droit d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant le don de plusieurs boîtes de chocolats proposé par la société régionale ALDI MARCHÉ TOULOUSE SARL situé à SAINT-SULPICE-LA-POINTE ;

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord pour l'acceptation d'un don de plusieurs boîtes de chocolats de la part de la société régionale ALDI MARCHÉ TOULOUSE SARL (ZAE des Cadaux 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE) .

Article 2 : Ces boîtes de chocolats seront distribuées dans les écoles de la commune et les EHPAD de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 06 avril 2022

Par délégation,

Madame la 1^{ère} adjointe,



Christel RIVIERE

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

Reçu en préfecture le :